Réglement intérieur de l'association TI	LiMa

Table des matières

Article I	Adresse du siège social	5
Article II	Conditions d'admission	5
Article III	Montant des cotisations	5
Article IV	Conditions préférentielles	5
Article V	Mise en place d'un abonnement	5
Article VI	Support technique	6
Article VII	Sécurité et garantie	6
Article VIII	Diffusion et responsabilité	6
Article IX	Procédure de vote par correspondance	7
Article X	Financement	7
Article XI	Remboursement de frais	7
Article XII	Motif de radiation	8
Article XIII	Divers	8
	Source d'inspiration	8

L'Association Tilima s'engage à en respecter la charte de la Fédération FDN, disponible sur le site web de la-dite Fédération.

Article I Adresse du siège social

Le siège social de l'association est défini « 19 boulevard Marie et Alexandre OYON - 72100 Le Mans ».

Article II Conditions d'admission

En complément des conditions énoncées dans les statuts, la personne désirant adhérer à l'Association devra :

- être majeur ou, pour les mineurs non émancipés souhaitant souscrire à un abonnement en sus de l'adhésion, fournir l'accord écrit de son responsable légal;
- prendre pleinement connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur, et y adhérer sans réserve ;
- communiquer par courrier à l'adresse indiquée sur le site web de l'Association une demande d'admission comportant :
 - son nom;
 - sa date de naissance;
 - son adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre;
 - les motivations qui la poussent à rejoindre l'Association;
 - la copie d'une pièce d'identité (sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration);
 - les informations techniques nécessaires à la mise en place de son ou ses abonnements éventuels.

Tout adhérent doit disposer d'au moins une adresse électronique de contact (de son choix : @tilima.fr ou autre) indispensable pour participer à la vie associative : recevoir les informations concernant l'Association, voter par procuration, etc.

Article III Montant des cotisations

La cotisation annuelle est fixée à 25 € (vingt-cinq euros).

Une cotisation à tarif préférentiel de 5 € (cinq euros) est acquitable pour les personnes ayant obtenu les conditions préférentielles telles que définie à l'article Conditions préférentielles.

Article IV Conditions préférentielles

Pour la cotisation, comme pour les divers abonnements, l'Association peut prévoir des conditions tarifaires préférentielles pour certaines catégories de personnes, sur présentation d'un justificatif.

Les personnes concernées sont les personnes physiques présentant de faibles revenus, en particulier, mais pas seulement : les étudiants, les chômeurs de longue durée, et les allocataires de minima sociaux. De même, certaines personnes morales dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association et qui présentent de faibles revenus peuvent bénéficier de conditions préférentielles.

De manière générale, pour bénéficier de ces conditions préférentielles, l'adhérent doit en faire la demande le justifiant auprès du Conseil d'administration, qui a toute latitude pour statuer.

Sauf quand les conditions donnant droit au tarif préférentiel sont par nature définitives, l'adhérent devra le justifier régulièrement pour pouvoir continuer à bénéficier de ces conditions préférentielles.

Article V Mise en place d'un abonnement

Il incombe à l'adhérent d'avoir à sa disposition le matériel nécessaire à son utilisation des services de l'Association. L'adhérent est responsable de l'installation et de la configuration des outils nécessaires pour utiliser les services auxquels il a souscrit. L'adhérent pourra s'inspirer d'exemples disponibles dans

la documentation interne de l'Association ou auprès de la liste support@. Les membres de l'Association pourront si nécessaire conseiller l'adhérent quant au choix de ces équipements, de leur installation et de leur configuration, mais sans aucune obligation, ni de résultat ni de moyen.

Article VI Support technique

L'Association met à disposition des adhérents une liste de numéros de téléphone d'autres adhérents qui se sont portés volontaires pour répondre bénévolement aux situations exceptionnelles et urgentes qui ne peuvent être traitées autrement. L'Association ne garantit pas la disponibilité de ce support. Il est rappelé que tout adhérent a lui-même la possibilité d'y participer. L'Association s'efforce de traiter les problèmes techniques. Toutefois, l'Association ne présente à ses adhérents :

- ni un délai d'intervention contractuel;
- ni une garantie de résolution d'incident;
- ni aucune obligation de résultat ;
- ni aucune obligation de moyen.

Article VII Sécurité et garantie

L'adhérent, disposant des mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'Association que les autres, est coresponsable de son fonctionnement. En tant que tel, il est habilité et encouragé, en fonction de ses moyens et de ses compétences, à participer à son fonctionnement et à celui de ses organes et/ou services. En conséquence l'adhérent n'est pas fondé à se comporter comme un simple utilisateur ou comme un client, ni à exiger des autres adhérents une diligence dont il n'aura pas lui-même fait preuve. C'est dans ce contexte que l'Association s'organise afin d'apporter aux adhérents des services disponibles et de qualité.

L'Association réfute par ailleurs toute responsabilité vis-à-vis d'outils matériels ou logiciels installés/utilisés par l'adhérent pour faire usage des services fournis par l'Association.

Article VIII Diffusion et responsabilité

Au titre d'une mesure exceptionnelle, l'Association se réserve le droit de suspendre certains transferts de données ou la connectivité d'un adhérent, sans l'avertir, à condition que la sauvegarde des services de l'Association l'exige. En cas de force majeure, l'Association se réserve également le droit de suspendre le compte d'un adhérent, s'il en va de la sauvegarde des services de l'Association. Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'Association reste sous la responsabilité de l'adhérent. L'Association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations réalisées par un adhérent, et ne pourra être déclarée comme telle dans un quelconque litige impliquant celui-ci. L'adhérent garantit l'Association contre tout recours de tiers suite à ses agissements et aux usages qu'il aura fait des services de l'Association.

L'adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes. Il s'engage à utiliser les services et équipements de l'Association dans le respect des lois en vigueur et des règles d'éthique en usage sur Internet. Un manquement manifeste et délibéré aux règles d'éthique usuelles d'Internet de la part d'un adhérent (par exemple, envois de courriels non sollicités fréquents et/ou nombreux) entraîne ipso facto la suspension de la fourniture du service concerné à l'adhérent et éventuellement l'initiation d'une procédure de radiation par le Conseil d'administration de l'Association.

Tout acte de malveillance constaté à l'encontre des services, des équipements, des données ou des membres de l'Association pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte. S'il est avéré qu'un adhérent en est l'auteur, l'Association procédera sans délai à la suspension des services de cet adhérent et à sa radiation. L'Association se réserve en outre le droit d'engager des poursuites pour obtenir réparation des dommages causés à elle-même ou à des tiers.

Différents codes d'accès (identifiants et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'Association à l'adhérent afin de lui permettre d'utiliser les services de l'Association. L'adhérent s'engage

par la signature de la demande d'adhésion, à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'Association, pour son propre usage uniquement. Il s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser le code d'un autre adhérent. En tant que prestataire de services, d'hébergement et d'accès, l'Association se conforme aux lois en vigueur, notamment celles lui imposant de conserver les traces de l'usage qui est fait de ses services, et fait droit aux requêtes conformes qui lui sont adressées par les autorités dûment habilitées, y compris lorsqu'elles impliquent de leur communiquer des informations à caractère personnel que la loi oblige à conserver.

Article IX Procédure de vote par correspondance

Un vote électronique des adhérents peut être organisé à tout moment par le Conseil d'administration. Il a, si les quorums nécessaires sont atteints (majorité des tiers), valeur de décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote électronique est annoncé publiquement sur la liste ag@ qui regroupe tous les adhérents. Il est ouvert pour une période d'un mois.

Les votes doivent être expédiés à l'adresse électonique du gestionnaire de vote, désigné par le Conseil d'administration, adresse indiquée dans l'Appel à voter.

Ils doivent être envoyés, pour chaque adhérent, depuis une adresse courriel renseignée auprès de l'Association. Les votes de chacun des adhérents sont publiés par le même moyen au terme du mois de scrutin.

Si le nombre d'abstention est tel que le vote de ces adhérents ne puisse pas changer le résultat du scrutin, la décision est entérinée; sinon débute la phase de vote par voie postale.

Lors du vote par correspondance, un exemplaire de l'Appel à voter est envoyé, par courrier postal, à chaque adhérent ne s'étant pas encore exprimé. Il pourra alors envoyer son vote par voie postale à l'adresse de retour indiquée sur cet Appel à voter. Ce second scrutin, complémentaire du premier, est ouvert pour deux semaines au moins à partir de la date d'envoi des Appels à voter; la date limite de réception est fixée par le Conseil d'administration.

Au terme de ce suffrage, après donc 6 semaines au minimum, la décision est prise suivant les règles y afférentes (celles des Assemblées Générales), en considérant comme présents et n'ayant pas exprimé de suffrage les adhérents :

- qui se sont abstenus au vote par correspondance;
- dont l'adresse postale est invalide, au vu de la mention correspondante sur le courrier retourné par le service postal.

Article X Financement

Le financement de l'association est assuré par les cotisations, des dons et des subventions. Le montant des cotisations est fixé au paragraphe « Montant des cotisation » est peut être révisé par le Conseil d'administration. Un don n'est acceptable que s'il représente moins de la moitié des ressources comptabilisées par l'Association l'année précédant ce don.

Une subvention est subordonnée à la réalisation d'un projet, et nécessite l'approbation de l'Assemblée générale si son montant est supérieur à la moitié des ressources comptabilisées par l'Association l'année précédent ce don.

Article XI Remboursement de frais

Les frais engagés par les membres, pour les besoins internes de l'Association ne seront remboursés, sur présentation de justificatifs, que sous réserve de l'obtention préalable d'un accord d'engagement de dépense du Conseil d'administration.

Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Conseil d'administration) que si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à tous les membres de demander une avance sur frais, si besoin est.

Article XII Motif de radiation

La radiation d'un membre de l'association par le Conseil d'administration est prévue pour les motifs suivants :

- Non paiement de cotisation à date anniversaire de son adhésion;
- Non paiement de facture d'accès aux services de l'Association;
- Non respect des statuts ou du présent réglement ;
- Comportement malveillant à l'encontre de l'Association (ses services, équipements, données ou membres).

Article XIII Divers

Article 1 Source d'inspiration

https://doc.illyse.net/documents/12

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du Jeudi 9 juin 2016.

Signature de 2 (minimum) Co-Président(e)s :